



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

A Cherbourg, le 4 août 2022

Participation du public aux décisions des
autorités de l'Etat ayant une incidence
sur l'environnement

NOTE DE PRESENTATION
PROJET DELIBERATION N°2022/E-PR-OC-21
Fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES de mer sur le
gisement OUEST COTENTIN pour la campagne de pêche 2022/2023

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123 – 19- 1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Contexte : en complément de la délibération 2019/C-PR-OC-08 portant création du gisement de pêche des praires et amandes sur l'ouest Cotentin et de l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche, un projet de délibération fixant des mesures de gestion est proposé.

Ce travail s'insère dans le cadre d'une exploitation rationnelle des praires et amandes en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin pour assurer une gestion durable de la ressource halieutique. Il s'agit également de cadrer l'effort de pêche sur ce gisement tout en tenant compte de l'antériorité des producteurs, des orientations de marché et des équilibres socio-économiques.

Objectifs : Gérer la ressource de praires et amandes

1°) PRAIRE

Périodes	Nombre de marées par semaine	Plafond de captures (quantité maximale pouvant être pêchée dans la période de 0h00 à 24h00)
Du lundi 19 septembre 2022 au jeudi 29 septembre 2022	2 marées (lundi et jeudi)	400 kg par navire par jour

CRPMEM de Normandie

Siège administratif : 9 quai L.Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

Marée exceptionnelle pour le festival des coquillages		Limitation de capture est de 400 kg par navire sur liste de navires transmise à la DIRM MEMN
Du lundi 3 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022	3 marées (lundi, mercredi, jeudi)	Limitation de capture est de 400 kg par navire par jour pour une pêche monospécifique ou pour les navires ciblant en priorité cette espèce telle que défini à l'article 2.2.3 de ladite délibération.
Du lundi 14 novembre au jeudi 8 décembre 2022	4 marées (du lundi au jeudi)	Limitation de capture est de 200 kg de praires si pêche de coquilles Saint-Jacques au cours de la même marée
Du lundi 12 décembre au jeudi 15 décembre		Dans le cas de pêche ciblée de la coquille Saint Jacques telle que définie à l'article 2.2.3 de ladite délibération, la limitation de capture pour la pêche des praires au cours de la même marée est de 200kg
Du dimanche 18 au mercredi 21 décembre 2022	4 marées	En fonction de la taille du navire, la limitation de capture des praires au cours d'une même marée est de :
Du dimanche 25 décembre au mercredi 28 décembre 2021	4 marées	<ul style="list-style-type: none"> -navire dont la longueur hors tout est inférieure à 12 m : 500 kg - navire dont la longueur hors tout est comprise entre 12 m inclus à 14 m inclus : 550 kg - navire dont la longueur est égale ou sup à 14 m : 600 kg
A partir du 2 janvier 2023	3 marées (lundi, mercredi, jeudi)	<p>Limitation de capture est de 400 kg par navire par jour pour une pêche monospécifique ou pour les navires ciblant en priorité cette espèce telle que défini à l'article 2.2.3 de ladite délibération.</p> <p>Limitation de capture est de 200 kg de praires si pêche de coquilles Saint-Jacques au cours de la même marée</p> <p>Dans le cas de pêche ciblée de la coquille Saint Jacques telle que définie à l'article 2.2.3 de ladite délibération, la limitation de capture pour la pêche des praires au cours de la même marée est de 200kg</p>

Horaires :

Les jours et horaires de sortie sont fixés par arrêté du DIRM, sur proposition de l'antenne du CRPM Normandie de l'Ouest Cotentin.

Les horaires sont applicables à tous les titulaires de la licence Praise Ouest Cotentin qui exploitent ce gisement

VMS

L'équipement en VMS est obligatoire pour la pratique de la pêche des praires.

Taille de capture

La taille réglementaire de la praire est fixée à 43 mm. Les praires de taille inférieure doivent obligatoirement être rejetées à la mer sur le lieu de la pêche.

2°) AMANDE

La pêche des amandes est autorisée à raison de 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, sauf dispositions particulières durant les deux WE précédant les fêtes de fin d'année. Elle est soumise aux horaires fixés par un arrêté de la DIRM MEMN pendant la période de pêche des praires.

En dehors, cette pêche n'est pas soumise aux horaires.

3°) interdiction de tous arts traînants :

Suite à une opération de d'ensemencement de coquille Saint Jacques, un cantonnement définis par les coordonnées géographiques ci-dessous est mis en place :

Limite Nord	48°51'600
Limite sud	48°49'300
Limite Ouest	1°49'500
Limite Est	1°48'100

Zones soumises à une réglementation spécifique

■ Cantonnement
■ Zone dite "d'ensemencement" sous juridiction Bas-Normande

4°) Points de débarque

Afin de faciliter les contrôles : seuls 3 points de débarque sont autorisés : Granville, Carteret et Cherbourg en Cotentin.

Zone concernée : Ouest Cotentin

CRPMEM de Normandie

Siège administratif : 9 quai L.Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

La consultation de la délibération est ouverte du 05 août 2022 au 29 août 2022 inclus

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : contact@comite-peches-normandie.fr ou sur le [site internet du CRPMEM de Normandie](#) ou sur le [site internet de la DIRM Manche Mer du Nord](#)
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPM de Normandie sur RV en appelant au 02.33.44.35.82 / 9 quai du général Lawton Collins 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : contact@comite-peches-normandie.fr en intitulant l'objet du courriel « consultation publique approbation délibération » exploitation des praire et amande Ouest Cotentin »
- Par voie postale au CRPM de Normandie 9 quai du général Lawton Collins 50100 CHERBOURG EN COTENTIN